



Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 2 octobre 2025 à 19 h 00, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, en virtuelle ainsi que disponible au centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – En virtuelle

L'assemblée ouverte à 19 h 05.

Les membres du conseil présents sont : Madame Diane Lavallée, messieurs, Benoit Desrochers, Serge Perreault, Pierre Coutu, Pierre Savignac ainsi que François-Henri Lafarge et M. le maire Louis Bérard. Le pro-maire M. Benoit Desrochers préside cette assemblée.

Madame Marie-France Brisson, directrice générale par intérim, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les citoyens sont les bienvenus à poser leurs questions, selon les méthodes établies par règlement. Les commentaires, questions et interventions du public sont permis uniquement lors des périodes de questions, après avoir obtenu le droit de parole par le président d'assemblée.

Afin d'assurer le fonctionnement de la municipalité et du Conseil municipal, le règlement de régie interne sera appliqué. Quiconque prend la parole, sans avoir obtenu l'autorisation du président d'assemblée, est passible d'une amende de 100 \$, après avoir reçu un seul et unique avertissement. Quelqu'un qui récidive peut également être invité à quitter la salle.

En résumé, il est possible de prendre la parole en étant au micro uniquement, après avoir eu le droit de parole donné par le président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-10-376

Il est proposé par Benoit Desrochers appuyé par Serge Perreault d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Le pro- maire demande le vote.

Adopté à majorité.

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.



PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR
POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. GREFFE

4.1 Adoption du procès-verbal

- 16 juin 2025
- 15 septembre 2025

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. TRÉSORERIE

5.1 Dépôt de la liste des déboursés

6. RESSOURCES HUMAINES

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Autorisation de dépense pour réparation au supprimeur et autres équipements sur le réseau d'aqueduc municipal;

10.2 Mandat à Thierry Freire Consultant s.e.n.c. pour une étude de la capacité d'alimentation en eau et accompagnement

10.3 Autorisation de signature de la promesse de cession et autorisation de signature au notaire au bénéfice de Santé Québec ;

10.4 TECQ 2019-2024 - Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ;

10.5 PAVL - Programme d'aide à la voirie locale 2022-2024

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus est déposé.

4. GREFFE

4.1 Adoption des procès-verbaux

Les élus ayant pu consulter les documents au préalable, il est proposé par M. Benoit Desrochers et appuyé Serge Perreault d'adopter les procès-verbaux des 16 juin et 15 septembre 2025.

Le pro-maire demande le vote.

Adopté à majorité.

Contre : François-Henri Lafarge, Pierre Savignac et Diane Lavallée

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. Trésorerie

5.1 Dépôt de la liste des déboursés

La directrice générale par intérim donne le journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire pour les factures du mois.

Ce rapport est disponible sur le site Internet de la municipalité, dans la section « Contrats Municipaux ».

6. RESSOURCES HUMAINES

7 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PÉRIODE DE QUESTIONS

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Autorisation de dépense pour réparation au supprimeur et autres équipements sur le réseau d'aqueduc municipal

CONSIDÉRANT QU'

un bris d'équipement est survenu sur l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE

la nécessité de procéder à cette réparation dans les plus brefs délais, étant donné qu'il s'agit d'un service essentiel à la population ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Pierre Savignac d'autoriser la dépense de 10 708,42 \$ afin de procéder à l'achat de l'équipement et à la réparation, conformément aux soumissions obtenues par la Directrice des services techniques et d'imputer cette dépense aux postes budgétaire suivant : 0241300522 et 024130052.

Le pro-maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2025-10-377

2025-10-378

10.2 Mandat à Thierry Freire Consultant S.E.N.C. pour pour une étude de la capacité d'alimentation en eau et accompagnement



2025-10-379

- CONSIDÉRANT QUE** le projet de la Maison des aînés découle d'une entente formelle et en bonne et due forme entre la Société québécoise des infrastructures (SQI) et la Municipalité de Saint-Élisabeth ;
- CONSIDÉRANT QUE** des problématiques récentes et connues en matière d'alimentation en eau ;
- CONSIDÉRANT QUE** des discussions ont eu lieu entre la Municipalité de Saint-Élisabeth et la SQI relativement à ce dossier ;
- CONSIDÉRANT QUE** la SQI souhaite procéder à l'ouverture officielle de la Maison des aînés de Saint-Élisabeth au courant de l'année 2026 ;
- CONSIDÉRANT QUE** des échanges se sont tenus entre les parties impliquées, les membres du Conseil ainsi que les juges attribués à la tutelle de Saint-Élisabeth ;
- CONSIDÉRANT QUE** les besoins de la municipalité d'être accompagnée par des experts en la matière ;

Il est proposé par Benoit Desrochers, appuyé par Serge Perreault et résolu : d'octroyer un mandat à Thierry Freire consultant S.E.N.C. pour un montant n'excédant pas 28 4330 \$ plus taxes applicables, tel que dûment déposé en soumission, afin d'accompagner la Municipalité dans la finalisation du projet de la Maison des aînés et de procéder à une étude de la capacité d'alimentation en eau de l'installation actuelle.

Le tout sera imputé au poste budgétaire suivant : no 024130041.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

10.3 Autorisation de signature de la promesse de sécession et autorisation de signature au notaire au bénéfice de Santé Québec

2025-10-380

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est propriétaire du lot 4 783 566 situé entre l'école Émélie-Caron et la future maison des aînés ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition du lot 4 783 566 par le CISSS de Lanaudière est nécessaire pour préserver le corps principal du bâtiment existant d'architecture remarquable pour son intégration dans le projet de la MDA ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a approuvé à la séance du 15 février 2021, par la **résolution # 2021-02-042**, la cession du lot 4 783 566 pour un montant de 1 \$ au CISSS de Lanaudière ;
- CONSIDÉRANT QUE** la fermeture du chemin public a été effectuée par le règlement 520-2021 adopté le 20 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE**

selon l'amendement à la résolution numéro 2021-02-042 approuvé à la séance du 29 août 2022, un droit personnel de passage au bénéfice du Centre de services scolaire des Samares sera octroyé afin de permettre l'accès à l'École Emmélie-Caron ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité souhaite conserver sa servitude pour ses besoins futurs en canalisation sur le lot 4 783 566 ;

CONSIDÉRANT QUE

a *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux*, adoptée le 9 décembre 2023, a intégré depuis le 1^{er} décembre 2024, le CISSS de Lanaudière à Santé Québec ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyer par Serge Perreault de mandater le maire ou le pro-maire afin de procéder afin de procéder à la cessation de vente du lot 4 783 566 à Santé Québec en conservant pour la Municipalité la servitude de passage.

*Le pro-maire demande le vote
Adopté à l'unanimité.*

10.4 TECQ 2019-2024

2025-10-381

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE**

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

CONSIDÉRANT QUE

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyer par Serge Perreault que la municipalité respecte les obligations ci-devant mentionnées.

*Le pro-maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

10.5 PAVL – Programme d'aide pour la voirie.

2025-10-382

ATTENDU QUE

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE

la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

ATTENDU QUE

les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE

le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE

la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

ATTENDU QUE

le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE

si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE

l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre ;

ATTENDU QUE

l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de 22 923,50 \$



ATTENDU QUE

les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE

les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par Benoit Desrochers appuyée par Pierre Savignac, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de approuve les dépenses d'un montant de relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnées au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Au ministère des Transports et de V-AF11 (2025-08) la Mobilité durable Page 2/2 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ; 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ; 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

*Le pro-maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Siège 1 : caucus et assemblée
 Siège 2 : caucus et assemblée, divers dossiers municipaux, agir à titre de pro-maire
 Siège 3 : caucus et assemblée
 Siège 4 : caucus et assemblée
 Siège 5 : caucus et assemblée
 Siège 6 : caucus et assemblée
 Maire : caucus et assemblée, congrès FQM, suivis des dossiers municipaux

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public sont accueillies.

Des questions sont adressées sur les sujets suivants, soit :

- Aqueduc et eau potable
- Mandat M T. Freire vs le payable
- Futurs développements dans la municipalité
- Fin mandat DGI
- Règlement d'égout – crédit à venir

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21h49
 Il y avait 27 des personnes présentes dans la salle et 6 étaient présents en ligne.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21h35.
Il y avait 61 des personnes présentes.

Benoit Desrochers, pro-maire

Marie-France Brisson, directrice
générale par intérim

Je, Benoit Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Desrochers, pro-maire